

VERSION FINALE

Projet d'Observateur Indépendant au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières Cameroun

Autorité contractante : Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement, Ministre de l'Economie et des Finances (MINEFI), Maître d'Ouvrage



Superviseur du Contrat : Ministère de la Forêt et de la Faune (MINFOF), Maître d'Œuvre

Rapport trimestriel n°6

Fonds Européen de Développement – COM STABEX 92/93
Volet C : Opérations globales
C.4 : Opérations environnementales
Protocole d'Accord Particulier N° 31

Date de soumission: 6 octobre 2006



*Financé par le
Fonds Européen de Développement
de l'Union Européenne*



*Un projet mis en oeuvre par
Resource Extraction Monitoring (REM)*

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION.....	4
1.1 Rappel du contexte.....	4
1.2 Présentation du 6e Rapport Trimestriel.....	4
1.3 Rappel des objectifs.....	4
1.4 Organisation du programme.....	5
2 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE SIXIEME TRIMESTRE.....	6
2.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée.....	6
2.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées.....	14
2.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée.....	18
2.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée.....	29
3 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET.....	33
3.1 Contractuel.....	33
3.2 Administratif.....	33
3.3 Logistique.....	33
4 RESUME DES CONCLUSIONS.....	34
5 RESUME DES RECOMMANDATIONS.....	37
6 ANNEXES.....	39
Annexe 1 : Décision créant la Commission d'enquête.....	39
Annexe 2 : Activités programmées pour le 7e trimestre.....	41

LISTE DES THÈMES ANALYSÉS

Thème 1 : Observations sur les objectifs de couverture des titres par les contrôles de la BNC et des BPC.....	6
Thème 2 : Vacance au poste d'Inspecteur Général.....	8
Thème 3 : Subjectivité dans le contrôle.....	9
Thème 4 : Application de la SNCFF.....	10
Thème 5 : Manque d'une stratégie de contrôle forestier.....	11
Thème 6 : Atelier de formation au SIGICOF.....	12
Thème 7 : Les cas de fraude sur des documents émis par l'administration des forêts continuent de faire l'objet de constats réguliers par les agents de contrôle.....	16
Thème 8 : Tendances observées dans la province du Centre.....	17
Thème 9 : Commission d'enquête sur la traçabilité des lettres de voiture des forêts communautaires.....	25
Thème 10 : Persistance de l'inaccessibilité aux données forestières du PSRF et de la Direction des Grandes Entreprises.....	26
Thème 11 : Point sur le contentieux forestier de la Société Forestière Hazim et Cie.....	26

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Taux de couverture de la BNC par titre par province	6
Tableau 2 : Allégations d'infractions forestières	14
Tableau 3 : Missions réalisées.....	14
Tableau 4 : Récapitulatif des informations relatives au traitement des rapports de l'Observateur Indépendant validés par le Comité de Lecture au cours du 6 ^e trimestre...	18
Tableau 5 : Transactions et paiements effectués au cours du 6 ^e Trimestre	20
Tableau 6 : Listes de rapports de mission des l'Observateur Indépendant en attente d'un Comité de Lecture	29
Tableau 7 : Récapitulatif des requêtes et observations de l'Observateur Indépendant à destination du MINFOF pour la mise en œuvre des activités durant le trimestre.....	33

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel du contexte

La politique forestière camerounaise s'appuie essentiellement sur l'application de la législation et sur le développement institutionnel en vue de l'infusion des principes de bonne gouvernance et de gestion durable dans le secteur forestier.

Le projet 'Observateur Indépendant au contrôle et suivi des infractions forestières' a été conçu et mis en œuvre au Cameroun en vue de contribuer à résoudre les difficultés liées au manque de transparence et à l'exploitation illégale dans le secteur. Initié depuis 2000, l'Observateur Indépendant (OI) a pour mandat d'accompagner les opérations de contrôle sur le terrain, de suivre le processus de sanctions à l'encontre des contrevenants à la législation forestière et de contribuer à la transparence et diffusion de l'information relative au secteur à l'aide de ses publications.

La nécessité de continuer l'expérience 'Observateur Indépendant' n'est plus à démontrer dans le contexte camerounais. Ceci a expliqué l'option du Ministère en charge des forêts d'entamer une nouvelle phase du Projet d'une durée de 3 ans (2005-2008), avec le soutien financier du Fonds Européen de Développement de l'Union Européenne et l'appui technique de Resource Extraction Monitoring (REM).

1.2 Présentation du 6^e Rapport Trimestriel

Ce sixième rapport trimestriel du projet couvre la période du 7 juin au 6 septembre 2006. Il résume l'état d'exécution des activités, analyse les résultats obtenus par rapport à ceux attendus et inclut des recommandations.

1.3 Rappel des objectifs

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) s'est engagé à mettre en œuvre, avec le soutien financier des bailleurs intéressés, un projet d'Observateur Indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières. Le Projet consiste en la conduite des opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF avec la présence d'un Observateur Indépendant.

Objectif général

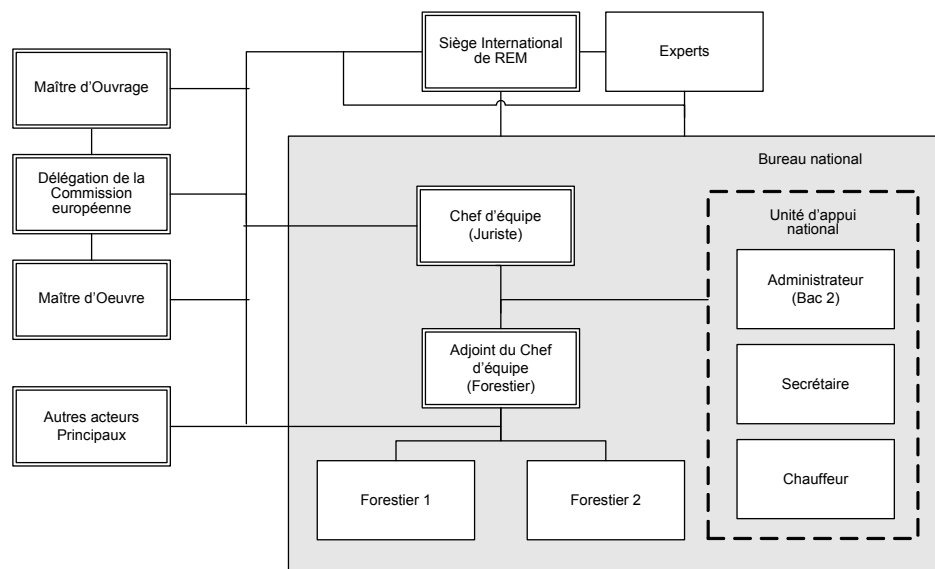
L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le Projet vise les objectifs spécifiques suivants :

- Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
- Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
- S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1.4 Organisation du programme



2 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE SIXIEME TRIMESTRE

2.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée

Thème 1 : Observations sur les objectifs de couverture des titres par les contrôles de la BNC et des BPC

Contexte

La stratégie nationale fixe à au moins 50% la couverture annuelle par la Brigade Nationale de Contrôle des titres d'exploitation forestière et à deux fois par an la couverture de ces titres par les Brigades Provinciales de Contrôle.

Situation observée

Le tableau suivant montre les taux de couverture obtenus depuis le démarrage du projet en mars 2005. La BNC, qui a succédé à l'Unité Centrale de Contrôle (UCC), est en place depuis un an. Ce tableau montre que seule la couverture des concessions définitives a atteint un taux satisfaisant, alors que tous les autres titres possèdent un taux bien en deçà des objectifs fixés. La BNC est également loin d'atteindre son objectif concernant la province du Sud.

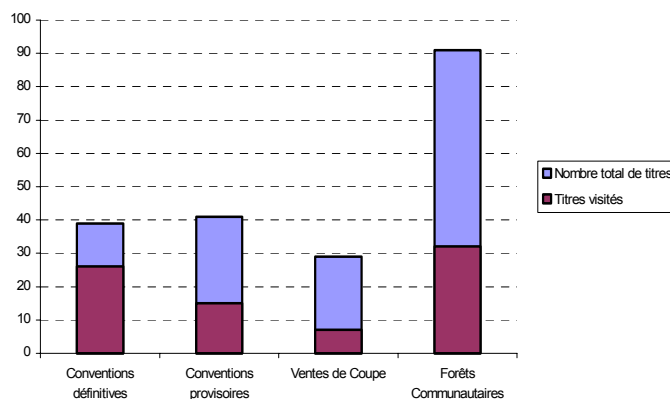
Tableau 1 : Taux de couverture de la BNC par titre par province

Titres	Centre			Est			Sud			Autres*			TOTAL		
	Total	Visités	%	Total	Visités	%	Total	Visités	%	Total	Visités	%	Total	Visités	%
Concessions définitives	4	2	50%	28	20	71%	7	4	57%	0	0	0%	39	26	67%
Concessions provisoires	4	1	25%	16	8	50%	18	6	33%	3	0	0%	41	15	37%
Ventes de Coupe	13	2	15%	10	5	50%	3	0	0%	3	0	0%	29	7	24%
Forêts communautaires	43	30	70%	18	0	0%	13	0	0%	17	2	12%	91	32	35%
Total	64	35	55%	72	33	46%	41	10	24%	23	2	12%	200	80	40%

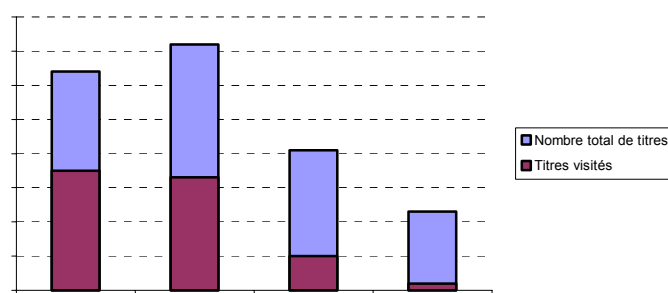
* Littoral, Sud-Ouest, Ouest, Nord-Ouest

Sources : www.minef.cm, SIGIF, BNC

Couverture des titres forestiers par le contrôle de l'Etat



Nombre de titres visités par province



Il n'a pas été possible d'obtenir ces statistiques pour les ARB car aucune liste fiable de ces titres n'existe au Ministère. A titre d'exemple, deux ARB sont enregistrées au SIGIF pour la province de l'Est, alors qu'une mission de février 2006 en a visité 18.

En ce qui concerne les visites de titres par les BPC, les données sont difficiles à retrouver au niveau du Ministère à Yaoundé; il a cependant été porté à la connaissance de l'Observateur Indépendant que la BPC de l'Est a visité une dizaine de titres depuis un an, alors que son territoire compte 38 titres, donnant ainsi un taux de couverture d'environ 13%, puisque la SNCFF vise deux visites de chaque titre pour les BPC.

Perspectives

Les taux de couverture de titre par le contrôle forestier sont de nature à réduire la crédibilité du MINFOF concernant sa volonté de contrôle des infractions forestières auprès des opérateurs économiques. Une moindre probabilité de contrôle peut mener à une hausse des infractions et de la fraude chez certains exploitants.

Conclusions

- L'objectif de 50 % de couverture par la BNC a été atteint en rapport avec les concessions définitives
- L'objectif n'est pas atteint concernant tous les autres types de titres, particulièrement les ventes de coupe, dont seules 24% ont été visitées par la BNC
- Il n'existe pas de données fiables concernant les Autorisations de Récupération des Bois
- Les titres de la province du Sud ont très peu été contrôlés (24%)
- Les Ventes de Coupe du Centre, ainsi que les Forêts Communautaires de l'Est, du Sud et du Nord-Ouest ont également été peu contrôlées
- Selon les quelques données reçues de la BPC de l'Est, la couverture des titres par les Brigades Provinciales de Contrôle semble très largement en deçà des objectifs fixés

Recommandations

- Une programmation des missions de contrôle par la BNC en tenant compte des statistiques ci-dessus
- Des contrôles plus accélérés visant par ordre de priorité les Ventes de Coupe, les Forêts Communautaires et les UFA en conventions provisoires
- La mise à la disposition des Brigades Provinciales de Contrôle de moyens nécessaires pour le contrôle
- L'établissement d'un répertoire des ARB

Thème 2 : Vacance au poste d'Inspecteur Général

Contexte

L'Inspecteur Général est la troisième autorité ministérielle au Cameroun après le Ministre et le Secrétaire Général. Il est chargé du suivi du fonctionnement interne des services administratifs et techniques de chaque ministère. Au MINFOF, l'Inspecteur Général doit, entre autres, s'occuper du contrôle interne et de l'évaluation du fonctionnement des services centraux et déconcentrés, ainsi que du suivi du respect des procédures de contrôle par la Brigade Nationale de Contrôle, les Brigades Provinciales de Contrôle et les Chefs des Postes Forestiers. Il est également responsable de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption au sein du MINFOF. Sa mission a été renforcée par un rôle de présidence du Comité de Lecture des rapports de mission de l'Observateur Indépendant et de la Brigade Nationale de Contrôle.

Situation observée et perspectives

L'Inspection Générale joue un rôle indispensable au sein de chaque ministère. Au MINFOF, depuis le décès de son titulaire en décembre 2005, ce poste est vacant. L'intérim est actuellement assuré par l'Inspecteur N°1. L'absence d'un Inspecteur Général dans le suivi des recommandations issues des investigations de l'Observateur Indépendant et des agents de contrôle du MINFOF, a un impact de plus en plus négatif sur toute la chaîne de contrôle forestier. Par exemple, plus de 30 rapports de mission de l'Observateur Indépendant souffrent actuellement d'un retard de publication. Le manque d'action concernant la lutte contre la corruption au sein du MINFOF pourrait aussi être lié à la vacance de ce poste clef dans le suivi administratif.

Conclusions

- Le retard dans la nomination d'un Inspecteur Général semble avoir un impact négatif sur la qualité du contrôle et le suivi des constats de mission de contrôle forestier
- La vacance du poste d'Inspecteur Général est également un obstacle à la réalisation de certains objectifs du projet Observateur Indépendant

Recommandation

- Nomination d'un nouvel Inspecteur Général au MINFOF

Thème 3 : Subjectivité dans le contrôle

Contexte

Le MINFOF a adopté, il y a plus d'une année, une Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique (SNCFF). Cet outil a entre autres comme objectif d'uniformiser les pratiques de contrôle forestier au Cameroun. Autrement dit, tous les agents de contrôle forestier devraient avoir une même approche, un même entendement de la loi et textes légaux et une réaction quasiment uniforme aux infractions forestières, ceci dans le but de mettre en place un système équitable, objectif et impartial de contrôle forestier.

Situation observée et perspectives

Les dernières missions conjointes réalisées par la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) et l'Observateur Indépendant ont permis à ce dernier de constater, par exemple, que l'établissement des procès-verbaux de constat d'infraction dépend fortement des appréciations individuelles de chaque membre de la BNC. Pour des faits similaires commis par deux exploitants forestiers, l'un peut se voir verbaliser et l'autre non. Dans certains cas, de simples dénégations de la part des présumés contrevenants, sans que ceux-ci ne fournissent aucune preuve, ont été jugées suffisantes pour ne pas établir de Procès-verbal ou ne pas finaliser un PV déjà entamé. Par ailleurs, face à une infraction donnée, certains agents n'établissent pas de procès-verbaux alors que d'autres le font face à des faits similaires et parfois moins importants.

Conclusions

En vue de garantir l'uniformité d'approche, la SNCFF au Cameroun dispose que « toute infraction dûment constatée doit faire l'objet d'un procès-verbal de modèle réglementaire ». Cet outil pédagogique oblige en effet tout contrôleur à dresser un procès-verbal à chaque constat d'infraction et à laisser la latitude de poursuite ou de transaction à qui de droit, en l'occurrence le Ministère, le Délégué Provincial ou le ministère public selon le cas

Laisser à chaque agent de la BNC la latitude d'apprécier souverainement quand et contre qui établir un procès-verbal suite au constat d'une infraction mettrait en place un système injuste et subjectif, ce qui est contraire au principe selon lequel la loi doit être générale et son application impersonnelle en vue d'être juste

Recommandations

- L'application stricte et uniforme des dispositions de la SNCFF par tous les agents du MINFOF commis au contrôle
- L'établissement de procès-verbaux dans tous les cas d'infractions constatées au cours d'une mission, ainsi que l'exige du contrôleur la SNCFF au Cameroun. Ceci permet que les agents de contrôle se concentrent sur leur mission principale, en l'occurrence la recherche d'infractions, et laisse l'appréciation de poursuite ou de sanction aux organes prévus par la loi, à savoir le MINFOF ou le Ministère Public selon le cas
- Uniformiser les méthodes, les actions et les démarches des agents de contrôle dans le suivi du contentieux forestier

Thème 4 : Application de la SNCFF

Contexte

La Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique (SNCFF) a été adoptée par le MINFOF l'année dernière, mais seuls les membres de la Brigade Nationale de Contrôle ont bénéficié d'une formation à cet outil pédagogique indispensable pour garantir le respect des lois dans le secteur forestier. Dès la mise en application de la SNCFF, plusieurs partenaires du gouvernement dans secteur forestier, y compris l'Observateur Indépendant, avaient souligné la nécessité de vulgariser la SNCFF au niveau de tous les agents provinciaux et départementaux commis au contrôle.

Situation observée

Dans l'intervalle du 20 août au 3 septembre 2006, des membres de la Brigade Nationale de Contrôle ont tenu plusieurs sessions de formation et de vulgarisation de la SNCFF, au profit des membres des Brigades Provinciales de Contrôle et autres services décentralisés en charge du contrôle. Un des objectifs de cette formation consistait à mettre tous les agents de contrôle sur un même niveau de compréhension, d'utilisation et de mise en application de la stratégie. L'essentiel de la formation consistait en des présentations et des discussions autour des différents thèmes.

Il reste néanmoins à s'assurer que cet outil est effectivement mis en application. L'Observateur Indépendant a en effet relevé qu'en dépit d'une formation identique reçue par tous les membres de la Brigade Nationale de Contrôle (BNC), plusieurs d'entre eux utilisent rarement le document de Stratégie Nationale de contrôle comme référence de toutes leurs activités sur le terrain. Plusieurs étapes prévues dans ce document ne sont pas appliquées

Conclusions

- Cette formation des agents provinciaux et départementaux à la SNCFF est une avancée effectuée par le MINFOF. Il demeure un besoin de suivi du respect des règles de la SNCFF par tous les agents de contrôle du MINFOF en vue d'uniformiser les pratiques de contrôle et de générer un système de contrôle fiable et objectif
- Les agents de contrôle du MINFOF restent sans moyens logistiques ni matériels appropriés pour une bonne mise en application de cette stratégie

Recommandations

- Le suivi, par l'Inspection Générale du MINFOF, de la mise en application et respect strict des règles de la Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique par tous les agents du Ministère commis au contrôle
- La mise à la disposition de tous les agents de contrôle de moyens logistiques et matériels leur permettant d'appliquer efficacement les règles de cette stratégie

Thème 5 : Manque d'une stratégie de contrôle forestier

Contexte

Le document de SNCFF n'inclut pas le type spécifique de stratégie qu'on entend utiliser pour l'atteinte de la bonne gouvernance. Différents types peuvent être appliqués dans le but de contenir efficacement les infractions et dissuader les opérateurs économiques de récidiver: il s'agit de stratégies dites préventives, curatives, éducatives, répressives.

Situation observée

A l'heure actuelle, le contrôle s'effectue avec plus ou moins d'intensité, à la fois en ce qui concerne la fréquence des passages ainsi que dans la recherche d'infractions. Les activités de contrôle s'effectuent la plupart du temps en harmonie avec les détenteurs de titres forestier, qui dirigent les agents sur le terrain et auxquels il est demandé par la suite un hébergement et du carburant. On constate également que plusieurs infractions se règlent lors de séances de transaction, où le montant à payer à l'Etat par le contrevenant représente 10 ou 30% du montant de la notification des infractions.

Perspectives

Les pratiques de contrôle appliquées proviennent d'habitudes prises pour effectuer le contrôle, plutôt que d'une étude approfondie de la stratégie à adopter. Elles ont surtout le désavantage d'être très peu dissuasives. En effet, si les bonnes relations avec les contrevenants qu'on peut noter lors des activités de contrôle et lors des transactions relèvent d'une approche plutôt préventive, cette approche doit normalement être accompagnée d'une forte présence des agents à tous les niveaux afin de sensibiliser les titulaires et leur personnel aux bonnes pratiques forestières. Cette stratégie est certainement la plus douce mais aussi celle qui demande le plus de moyens.

Devant la difficulté de maintenir une telle présence auprès des exploitants, il est nécessaire de faire sentir autrement l'autorité du contrôle grâce à une stratégie axée davantage sur la répression. Ceci peut se traduire par des notifications d'amendes et à des transactions plus sévères, des suspensions de titres, et une moindre tolérance vis-à-vis des récidives de fautes majeures.

Un mélange de prévention envers les exploitants démontrant un certain sérieux, et de répression envers les contrevenants majeurs ou invétérés représente une orientation qui pourrait être efficace à moyen terme.

Conclusions

- La stratégie actuellement utilisée n'est que très peu dissuasive, et ne contraint pas tous les exploitants à une auto-discipline dans leurs opérations
- Les méthodes dissuasives ne sont pas très utilisées par le MINFOF

Recommandation

- Que le MINFOF mette en pratique une stratégie plus répressive en attendant d'avoir des brigades nationales et provinciales totalement opérationnelles

Thème 6 : Atelier de formation au SIGICOF

Contexte

Le contentieux forestier débute avec l'établissement d'un procès-verbal de constat d'infraction par un agent assermenté du MINFOF. Toute infraction forestière est assortie d'une peine, qui peut être privative de liberté ou d'amendes. Une fois l'infraction constatée et les préjudices subits par l'Etat chiffrés, le MINFOF adresse une notification d'amendes au contrevenant, qui peut soit demander une transaction, soit payer ou contester. Selon le cas, le contentieux est soit clos, soit amené devant un juge. Ce sont les principales étapes du contentieux forestier camerounais, dont le besoin de gestion efficace avait justifié la conception du programme appelé Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestier (SIGICOF). Celui-ci avait été officiellement présenté au MINFOF il y a plus d'un an, mais un seul membre de la Brigade Nationale de Contrôle était formé à son utilisation.

Situation observée

Du 17 au 19 juillet 2006, le MINFOF a organisé à Kribi un séminaire de formation sur le Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestier (SIGICOF). Cet atelier de formation a réuni une vingtaine de participants, dont les membres de la Brigade Nationale de Contrôle (BNC), les membres de l'Observateur Indépendant au Contrôle et Suivi des Infractions Forestière (REM), des représentants du ministère de la Justice (MINJUST) et du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF). L'objectif global était de renforcer la capacité des contrôleurs de la BNC et d'autres administrations publiques intervenant dans les contentieux forestiers dans l'utilisation du SIGICOF, et faciliter la future mise en place d'un système en réseau de gestion des infractions forestières.

Immédiatement après la session de formation, les agents de la Brigade Nationale de Contrôle étaient censés mettre à jour la base principale de données du système et installer dans les ministères des Finances et de la Justice des ordinateurs interfaces à la base de données principale située au MINFOF.

Il a cependant été noté que les membres des brigades provinciales de contrôle n'étaient pas invités à ce séminaire de formation.

Conclusion

- Le SIGICOF est un outil indispensable pour un suivi transparent et efficace du contentieux forestier. La participation des agents provinciaux de contrôle à la formation à cet outil est importante afin d'être qu'ils puissent être informés des éléments requis par ce système. Ceci leur permettrait d'améliorer la formulation des PV et de savoir quels points essentiels inclure dans chaque cas pour faciliter le suivi du contentieux
- La base centrale du système n'est pas encore mise à jour et l'installation des machines interfaces aux ministères de la Justice et des Finances n'est pas encore effectuée

Recommandations

- La formation des agents provinciaux de contrôle au fonctionnement du SIGICOF
- La mise à jour rapide de la base centrale des données du SIGICOF au MINFOF
- L'installation des machines interfaces au sein des ministères de la Justice et des Finances

Indicateurs 1: Respect des procédures de contrôle

Rapport de L'OI N°	Objet	Préparation	Exécution	PV	Rapports de la BNC
46	SIBM	x	x	✓	✓
47	COFA	x	x	✓	✓
48	SFF	x	x	✓	✓
49	Pallisco GIC Ecom	x	x	x	✓
50	Forêts communautaires	✓	✓	x	?
51	WAFTEX	✓	✓	x	?
52A	ING. F	x	x	x	?
52B	SFIL	x	x	x	?
52C	GRUMCAM	x	x	x	?
52D	GRUMCAM	x	x	x	?
52E	GRUMEX	x	x	x	?
52F	CAMBOIS	x	x	x	?
52G	SEBC	x	x	x	?

Ce trimestre :

- La préparation des missions de contrôle a été insatisfaisante dans 86% des cas. Par exemple, lors de la mission les membres de la BNC n'ont pas emporté les notes d'information sur les constats des contrôles antérieurs, ni la liste des numéros de DF10 et des lettres de voiture délivrées à l'exploitant
- Seules 14% des missions ont été exécutées conformément aux normes
- 23% des cas ont donné lieu à des procès-verbaux, malgré des infractions constatées dans plus de 60 % de titres visités

2.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées

Réaliser des missions d'observation

Planification des missions

Une réunion de planification de missions s'est tenue entre la Brigade Nationale de Contrôle et l'Observateur Indépendant le 4 août 2006. Deux missions de contrôle ont été planifiées notamment dans la Province du Centre et la Boumba et Ngoko. Une mission sur les points de contrôle routiers a aussi été prévue.

Tenue du registre des plaintes et dénonciations

Le tableau suivant récapitule les plaintes, dénonciations et allégations d'infractions ou irrégularités forestières parvenues à l'Observateur Indépendant durant le 6^e trimestre.

Tableau 2 : Allégations d'infractions forestières

N°Réf	Résumé des allégations reçues	Localisation	Action entreprise par l'observateur	Réaction du MINFOF
06-0	Sous le couvert d'une AEB concernant des acajous abattus, une société couperait des aniégréés	Akoeman Nyong et So'o	Etude du dossier	
06-06	Sciage artisanal illégal qui serait blanchi grâce aux lettres de voiture (LV) d'une FC	Haut-Nyong	Intégrer cette information à la commission sur les LV de FC	La commission n'a pas encore siégé
06-07	Il y aurait une exploitation hors limite de la VC 10 03 143	Kadey	Enquêter sur cette VC lors de la prochaine mission dans cette région	

Note: Il est important de souligner que les allégations présentées ci-dessous nécessitent vérifications et n'équivalent pas à une culpabilité des sociétés mentionnées. Une lecture des rapports de missions concernant la vérification des allégations devrait être faite afin d'établir les faits.

Réalisation des missions

Le tableau suivant présente les missions réalisées au cours de ce trimestre. Les détails portant sur chacune sont présentés plus bas dans ce rapport.

Tableau 3 : Missions réalisées

Type	N° rapport	Dates	Départements/Provinces
Conjointe	052A à 052G	24 au 29 juillet	Kadey
Conjointe	En cours de production	Du 27 août au 10 septembre	Boumba et Ngoko

Mission indépendante

Aucune mission indépendante n'a été programmée durant ce trimestre, dû entre autres à un calendrier chargé pour la mise en oeuvre de missions conjointes avec la BNC.

Missions conjointes BNC/OI-REM

Sur la base des notes de service N°010 et 012, deux missions conjointes se sont déployées durant le trimestre: La première couvrait le département de la Kadey; la seconde couvrait la frange Sud-Est (Yokadouma-Moloundou). Pour ces missions, des réunions de préparation technique se sont tenues au MINFOF respectivement en juillet et août 2006, afin de discuter entre autres de l'itinéraire et de faire le point sur les documents disponibles.

Concernant la mission dans la Boumba et Ngoko, aucun plan d'aménagement, plan quinquennal ou plan d'opérations annuelles des titres à contrôler, ni aucune attestations de mesure de superficie montrant les limites des Assiettes Annuelles de Coupe pour chaque titre, n'était disponible aux contrôleurs dans les services centraux du MINFOF, ni lors de la rencontre de préparation de la mission, ni au départ de la mission.

Rédaction de rapports de l'OI-REM

Les premières semaines du 6^e trimestre ont été consacrées à la rédaction des rapports de la mission indépendante (032 à 034), de la mission thématique sur les forêts communautaires (050) et de ceux de la mission effectuée dans l'Est à la fin du trimestre précédent (035 à 049). L'Observateur Indépendant a également rédigé le rapport 052, lequel comprend 6 UFA et une Vente de Coupe du département de la Kadey.

Le rapport sur les forêts communautaires est le second du genre thématique après celui portant sur les autorisations de récupération des bois (ARB). Il ressort de ce rapport que la majorité des forêts communautaires sont exploitées en violation de la loi, que leurs documents d'exploitation servent souvent au blanchiment des bois exploités illégalement dans plusieurs endroits au Cameroun et que les revenus d'un grand nombre d'entre eux bénéficient à certaines élites plutôt qu'aux communautés.

Comités de lecture

Un seul Comité de Lecture a eu lieu au cours du 6^e trimestre. Il s'agit de la séance du 17 juillet. Durant celui-ci, 13 rapports de la BNC et de l'Observateur Indépendant ont été présentés, examinés et adoptés. Tous ont été acceptés sous réserve de modifications mineures des rapports de la BNC et de l'Observateur Indépendant. Aucun bailleur n'a participé à cette séance.

A la fin de ce trimestre, 12 autres rapports de mission portant sur plus de 40 titres, y compris 32 forêts communautaires, ont été formellement remis au MINFOF en prévision d'un Comité de Lecture, qui tarde à être planifié.

Rapports de mission publiés

Aucun rapport de mission n'a été publié durant ce trimestre. 13 rapports sont en attente de recevoir l'aval du Ministre à cette fin depuis la transmission des rapports modifiés suite au Comité de Lecture du 17 juillet 2006.

Conclusions

- Certains documents majeurs (plan d'aménagement, quinquennaux, etc.) sont absents au moment de la préparation de missions.
- Plusieurs rapports de mission sont en attente de la tenue d'une séance du Comité de Lecture
- 13 rapports de mission ont été validés par un Comité de lecture le 17 juillet 2006 mais demeurent non publiés pour défaut de lettre du ministre portant quitus formel de publication. Ce type de délai important dans les publications a des conséquences néfastes sur les progrès réalisés jusque là dans la transparence.

Recommandations

- Que la BNC apporte un soin particulier à se rapprocher de la DF afin de recueillir tous les documents essentiels à leurs missions
- La tenue régulière de séances du Comité de Lecture
- Une prompte publication des rapports approuvés par le Comité de Lecture
- Une attention particulière aux délais de plus en plus importants de publication

Analyser les tendances des infractions forestières observées

Thème 7 : Les cas de fraude sur des documents émis par l'administration des forêts continuent de faire l'objet de constats réguliers par les agents de contrôle

Le rapport trimestriel précédent (N°5) fait état de plusieurs types de fraudes documentaires qui continuent à être observés lors des missions de terrain. Ceci inclut la pratique de minoration des volumes déclarés sur DF10, l'abandon en forêts de bois non déclarés, le traitement de bois avant leur mesurage, un trafic illégal de lettres de voiture des Forêts Communautaires et d'autres subterfuges afin d'éviter de payer la totalité des taxes et redevances forestières dues à l'Etat, ce qui cause des manques à gagner importants.

Thème 8 : Tendances observées dans la province du Centre

Contexte

Chaque région forestière du Cameroun affiche ses propres particularités qui demandent une approche spécifique de contrôle. La province du Centre, dans sa partie nord-est, soit essentiellement le département du Mbam et Kim, possède ainsi une situation qui lui est propre.

Le département de Mbam et Kim couvre une superficie de 25.906 km² (près de 2.6 millions d'hectares). Son chef-lieu est Ntui et il compte cinq arrondissements : Ntui, Yoko, Ngoro, Ngambé-Tikar et Mbangasina. Ce département est limité à l'est et au sud par le fleuve Sanaga. Le réseau routier y est plutôt limité, de vastes espaces étant difficilement accessibles, comme par exemple tout le territoire compris entre la Sanaga et la route qui relie Ntui à Yoko.

C'est dans ce département que se trouve la limite sud de la zone de transition entre climats équatorial et sahélien, zone caractérisée par la présence de savanes, de forêts denses et de galeries forestières présentes le long de certains cours d'eau. Beaucoup de ces forêts sont dégradées suite aux diverses interventions humaines. On y compte 8 UFA et plus de vingt Forêts communautaires.

Situation observée

Toutes les missions effectuées dans cette région confirment plusieurs activités forestières illégales récurrentes : les coupes sauvages dans le domaine forestier non permanent sont signalées ou observées régulièrement; le transport illégal de bois a été constaté à de multiples reprises à chacun des passages de l'Observateur Indépendant; les FC y étant particulièrement nombreuses, le trafic de lettres de voiture et le non-respect des Plans de Gestion Simple y sont pratiques courantes.

Perspectives

L'activité forestière illégale intensive qui se déroule dans cette région entraîne une dilapidation rapide du capital forestier au détriment des communautés locales et de l'État, et ce dans une zone écologiquement sensible. Pourtant, la région est ceinturée de rivières et le réseau routier limité, les points de passage sont donc réduits et facilement contrôlables. La route traversant Ntui, par exemple, constitue un point de passage quasi-obligé pour l'évacuation des bois. Plusieurs rapports ayant souligné cette situation, il est étonnant qu'aucune mesure de contrôle routier n'ait réussi à ralentir le phénomène.

Conclusions

- Le département du Mbam et Kim fait l'objet d'une intense activité de transport illégal
- Bien que les voies d'évacuation y soient restreintes, le contrôle routier est inefficace

Recommandation

- La mise en place et le rodage sous l'égide de la BNC d'un système de contrôle routier permanent, et la transmission de celui-ci aux autorités déconcentrées afin qu'elles puissent prendre le relais.

2.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée

Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF

Suivi des constats des missions : Le contentieux forestier part des rapports de mission.

Les données reprises dans les tableaux suivants sont celles auxquelles l'Observateur Indépendant a pu avoir accès.

Tableau 4 : Récapitulatif des informations relatives au traitement des rapports de l'Observateur Indépendant validés par le Comité de Lecture au cours du 6^e trimestre

No. Rapports OI REM	et Titres		Suites réservées
035	SCTB UFA 10 046	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de documents d'exploitation sur le chantier ▪ Evacuation de bois non enregistrés sur DF10 ▪ Non-remplissage journalier des DF10 ▪ Non-utilisation de la date d'abattage ▪ Abandons de bois en forêts non enregistrés ▪ Minoration des volumes de bois inscrits sur DF10 	Procès-verbal établi 060/pvci/minfof/cab/BN/ du 15 mai 2006
036	PALLISCO UFA 10 041	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-remplissage journalier des carnets de chantiers (DF10) ▪ Evacuation de bois non-enregistrés dans leur totalité sur DF10 ▪ Non-utilisation de la date d'abattage ▪ Traitement des bois avant mesurage ▪ Non-marquage de souche ▪ Minoration des volumes de bois déclarés 	Procès-verbal établi 061/pvci/minfof/cab/BN/ du 17 mai 2006 et paiement de 5.382.900 FCFA
037	PALLISCO UFA 10 030	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-utilisation de la date d'abattage 	Procès-verbal établi 062/pvci/minfof/cab/BN/ du 17 mai 2006 et paiement de 3.500.000 FCFA
038	GEC/SIM VC 10 02 147	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bois abandonnés et non marqués en forêts ▪ Souches non marquées ▪ Exploitation d'arbres sous diamètre ▪ Non-utilisation de la date d'abattage ▪ Minoration des volumes de bois déclarés ▪ Non-présentation du contrat de sous-traitance 	Procès-verbal établi 067/pvci/minfof/cab/BN/ du 27 juin 2006
039	FIPCAM UFA 10 047	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence des documents d'exploitation sur le chantier ▪ Evacuation de bois non enregistrés sur DF10 ▪ Non-remplissage journalier des DF10 ▪ Non-utilisation de la date d'abattage 	Procès-verbal établi et paiement de 3.000.000 FCFA

040	CUF UFA 09 020	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partie des limites non matérialisées ▪ Abandon d'arbres en forêts et non marqués ▪ Souches non marquées ▪ Bois non enregistrés sur DF10 	procès-verbal établi 068/pvci/minfof/cab/B NC/ du 26 juillet 2006
041	WIJMA UFA 09 021	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minoration des bois déclarés sur DF10 ▪ Abandon de bois non enregistrés en forêts 	Procès-verbal établi 064/pvci/minfof/cab/B NC/ du 16 juin 2006 et transigé
042	WIJMA UFA 09 024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Abandon de bois non déclarés en forêts ▪ Utilisation de la date de débardage en lieu et place de celle d'abattage 	Procès-verbal établi 063/pvci/minfof/cab/B NC/ du 16 juin 2006 et transigé
043	GAU Services UFA 09 022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-marquages des souches ▪ Traitement des bois en forêts avant mesurage ▪ Abandon de bois non déclarés en forêts ▪ Exploitation d'arbres sous diamètre 	Procès-verbal établi 066/pvci/minfof/cab/B NC/ du 25 juillet 2006
044	BUBINGA UFA 09 023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation d'arbres sous diamètre ▪ Abandon de bois non déclarés en forêts 	Procès-verbal établi 065/pvci/minfof/cab/B NC/ du 24 mai 2006
045	SFF UFA 09 006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Abandon des bois en forêts (fraude sur document émis par l'Administration) ▪ Non-présentation de contrat de sous traitance 	Procès-verbal établi 074/pvci/minfof/cab/B NC/ du 25 juillet 2006
046	COFA UFA 09 004b	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-présentation de contrat de sous traitance ▪ Fraude sur document d'exploitation 	Procès-verbal établi 070/pvci/minfof/cab/B NC/ du 25 juillet 2006
047	COFA UFA 09 016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fraude sur document d'exploitation 	Procès-verbal établi 069/pvci/minfof/cab/B NC/ du 25 juillet 2006
051	WAFTEX	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recel de produits forestiers exploités frauduleusement 	Procès-verbal établi 073/pvci/minfof/cab/B NC/ du 24 août 2006

Conclusions

- Des procès-verbaux ont été établis dans presque tous les cas d'infractions constatées
- L'Observateur Indépendant n'a pas eu connaissance de notifications d'amendes effectuées à l'égard de certains contrevenants

Recommandation

- La poursuite des contentieux non encore vidés

Transactions et paiements effectués

Le tableau suivant présente les transactions et paiements effectués au cours de ce Trimestre. Il est à noter que certains opérateurs économiques payent immédiatement après avoir été notifiés des montants dus.

Tableau 5 : Transactions et paiements effectués au cours du 6e Trimestre

Dates	Contrevenants	Infraction	Montant de la notification	Montant de la transaction	% de réduction du montant à payer à l'Etat	Paiement avant transaction
30/6/ 2006	Ets. MARTIAL et Cie	Exploitation forestière en dehors des limites de la zone autorisée, exploitation hors délais et non présentation des lettres de voiture	36.485.359	10.000.000	73%	
30/6/ 2006	Ets DIC	Fraude sur document émis par l'Administration des forêts du fait de non justification de la provenance des bois exportés	?	3.000.000	?	
30/6/ 2006	Société SFCS/TTS	UFA 10 023 Fausse déclaration sur DF10, non déclaration de bois, coupe sous diamètre	18.466.010	4.000.000	78%	
8/8/ 2006	HEVECAM	(ARB) Exploitation non autorisée, fraude sur documents	?	10.000.000	?	
8/8/ 2006	WIJMA	(UFA 09 021 et 09 024) minoration des volumes déclarés ou fraude sur document	9.925.573	4.425.573	?	
8/8/2006	Ets Flamboyant	(ARB) exploitation non autorisée	?	14.000.000	?	
03/7/2006	PALLISCO	UFA 10 041 fraude sur document émis par l'administration				5.382.000
03/7/2006	PALLISCO	UFA 10 030 fraude sur document émis par l'administration				3.500.000
26/6/2006	FIPCAM	UFA 10 047A fraude sur document émis par l'administration				3.000.000
20/7/2006	IBC	Usine complicité dans une exploitation illégale				3.500.000
28/8/2006	SFCS/TTTS	UFA 10 023				4.000.000
13/7/2006	FOTRAB	?				1.500.000

Conclusions

- La disponibilité des informations sur les notifications est très réduite
- Certaines sociétés ont sans succès sollicité des transactions depuis plusieurs mois. Il en est ainsi par exemple de la société SEFN et de M. AMBASA JP
- Dans le peu de cas où la totalité des informations étaient disponibles, les réductions d'amendes étaient importantes, au-delà de 50 %

Recommandations

- Informer l'Observateur des montants de notifications et autres informations sur le contentieux; améliorer l'archivage de ces informations à travers le SIGICOF afin d'augmenter la transparence sur le processus de suivi du contentieux
- Que le MINFOF fasse diligence pour répondre à plus des demandes de transaction en vue de réduire le nombre de cas en suspens
- Que les réductions des montants des transactions soient justifiées et dans la mesure du raisonnable de manière à conférer aux sanctions un caractère dissuasif

Analyse du communiqué de presse publié par le MINFOF le 3 juillet 2006

Les commentaires suivants sur le communiqué de presse du 3 juillet par le MINFOF ont été faits par l'Observateur Indépendant dans une lettre adressée au Ministre. Les réponses du MINFOF sur chaque cas sont reprises dans le texte suivant.

I. Lenteur dans le suivi du contentieux (Cas n'ayant connu aucune avancée depuis plusieurs mois).

Les cas suivants sont au stade de 'notification primitive' depuis bientôt cinq mois :

- OLOMO NDZIE, 005/PVCI/MINFOF/BNC du 17 octobre 2005 pour Exploitation non-autorisée dans une forêt du domaine national. Le MINFOF indique que ce cas n'a pas évolué du fait de l'établissement d'un nouveau procès-verbal.
- EYAMO Rode, pour exploitation non-autorisée dans le domaine national. Le MINFOF indique le refus du contrevenant à répondre aux convocations pour verbalisation comme justification.
- NDINDA NDINDA Ferdinand, pour exploitation non-autorisée dans le domaine national. Le MINFOF indique le refus du contrevenant à répondre aux convocations pour verbalisation comme justification.
- NOMSI TAGNE Josias (Société ENF), 010./05/PVCI/MINFOF/ DPCE/BPC du 21 décembre 2005 pour exploitation non-autorisée dans le domaine national. Une réponse du MINFOF précise qu'une demande d'informations supplémentaires a été adressée au Délégué Provincial du Centre à ce sujet.
- IBC, 011/05/PVCI/MINFOF/DPCE/BPC du 21 décembre 2005 pour complicité dans une exploitation non autorisée dans le domaine national

Les cas NDZANA TOUA et SFRD sont en cours de transmission en justice depuis mars 2006.

Les cas GBA MBAKE, IBC, GIC MBIELABOT, sont au stade de ‘étude des requêtes en annulation’ depuis plusieurs mois. Le MINFOF indique que le suivi des recommandations de la mission sur les forêts communautaires permettra de résoudre ces contentieux.

Les cas NSANGO AROUNA, Ets NGA DIMA sont dans la rubrique ‘convocations administratives’ depuis plus de quatre mois. Le MINFOF n’a donné aucune justification sur ce cas.

Les cas suivants sont dans la rubrique ‘demandes de transaction en étude’ depuis plus de 3 mois :

- La société SEFN, devant payer 60.489.586 FCFA : Le MINFOF indique que ce cas a été transmis à sa Cellule juridique
- AMBASA JP (CSB N° 2527), devant payer 3.000.000 FCFA. Le MINFOF indique que le Comité de Lecture avait requis la saisine du Délégué Provincial du Centre pour plus d’information à ce sujet.

Depuis décembre 2005 les contentieux suivants sont régulièrement repris sous la rubrique ‘sociétés dont les activités sont suspendues jusqu’à l’établissement des procès-verbaux’. Parmi eux figurent des cas d’infractions graves notamment l’exploitation non-autorisée de plus de 4.000 ha dans une UFA attribuée à autrui. Il s’agit de :

- NK, poursuivie pour exploitation non autorisée
- S.E.T.B.C, poursuivie pour Exploitation non autorisée de 161,6 m³ dans le domaine national
- SOFIB, poursuivie pour Exploitation non autorisée de 1.792 ha dans le domaine national et 4.352 ha dans l’UFA 09 015 a/n SN COCAM
- PK STF, poursuivie pour complicité dans une exploitation frauduleuse par la SOFIB

En rapport avec les 4 sociétés ci-dessus, la réponse du MINFOF précise que ses Directions techniques ont été instruites de suspendre toute délivrance de documents à ces sociétés.

II. Cas dont les montants de transactions sont dus et demeurent impayés

Les contentieux suivants ont été transigés en mars et avril 2006 et ont tous déjà dépassé le délai légal de 90 jours endéans duquel toute transaction doit être payée. Il s’agit de : Ets Nicole, Ets FONOMA, EFF, FOTRAB, APS, SFW, APRODE, NGOUNOU WANDJA, Ets MGBATOU.

La réponse du MINFOF indique que les cas SFW, FOTRAB et Ets MGBATOU ont déjà été soldés. Et que APRODE, APS, Ets FONOMA et EFF ont vu leurs transactions annulées et ont été mises en demeure.

III. Contentieux disparus ou omis du communiqué du 03 juillet 2006.

Les cas suivants ont disparus de la liste des contentieux forestiers publiés le 03 juillet 2006, alors qu'ils étaient repris dans les communiqués précédents et n'ont jamais été réglés. Il s'agit de :

- Ingénierie Forestière, PV N°061/PVCI/MINFOF/CAB/UCC du 16 août 2005, repris dans la rubrique 'sociétés dont les contentieux sont en cours de transmission en Justice' dans le communiqué du 30 mars 2006
- SFIW : PV N°060/PVCI/MINFOF/CAB/UCC/ du 16 août 2005 repris dans la rubrique 'sociétés dont les contentieux sont en cours de transmission en Justice' dans le communiqué du 30 mars 2006
- Ingénierie Forestière (UFA 10057): Convocation administrative N°0197/CA/MINFOF/CAB/BNC du 21 décembre 2005 pour fausses déclarations sur les documents d'exploitation et Exploitation des bois en dessous du diamètre minimum d'exploitabilité. L'Observateur Indépendant avait déjà fait remarquer que ce cas était omis du Communiqué du presse du 30 mars 2006, bien qu'il ait été repris sur celui de décembre 2005.
- ECAM PLACAGES Mbalmayo, N°015/PVCI/MINFOF/BNC du 17 octobre 2005, pour complicité dans l'exploitation frauduleuse des forêts (Réserve Forestière de ZAMAKOE). Dans le communiqué du 30 mars 2006, ce cas était repris sous la rubrique 'Sociétés dont les requêtes et demandes de transaction sont en étude'

En rapport avec le quatre cas disparus de la liste de contentieux, la réponse du MINFOF indique que les cas Ingénierie Forestière et ECAM Placages ont fait objet de justifications qui lui ont été présentées par ces sociétés; Et que le cas SFIW concerne plutôt SCIFO étant donné que le transfert du titre a eu lieu avant la constatation de l'infraction.

IV. Cas mal répertorié

- Le cas de la société FIAM, poursuivie pour exploitation non-autorisée sur base d'un procès-verbal établi le 31 août 2005, était repris sous la rubrique 'notification définitives' dans le Communiqué du 29 décembre 2005. Dans le communiqué du 30 mars 2006 ce cas était repris sous la rubrique 'sociétés devant recevoir des convocations administratives'. Dans le communiqué plus récent du 03 juillet, le même cas est repris sous la rubrique "Sociétés dont les activités sont suspendues jusqu'à l'établissement des procès-verbaux".

Conclusions

- La lenteur continue de caractériser le suivi du contentieux forestier camerounais. Ceci rend le contrôle moins dissuasif ;
- Le suivi des cas continue d'avoir un caractère sélectif, dispersé et non systématique. Le non-fonctionnement du SIGICOF continue d'être une des causes de cette situation
- Certains cas de contentieux sont déclarés justifiés en dehors des procédures légales. En effet, la loi précise qu'une fois qu'un procès-verbal de constat d'infraction forestière est établi, le contentieux qui s'ensuit ne peut être épuisé ou annulé que par une inscription en faux, une transaction exécutée ou une décision judiciaire. Le MINFOF fait état de contentieux justifiés en dehors de ces trois voies légales.

Recommandations

- Que le suivi du contentieux soit accéléré et systématisé
- Que le SIGICOF soit activé et mis à jour
- Que la justification de tout contentieux forestier passe par les voies légales
- Que les contentieux omis et justifiés en dehors des voies légales soient remis sur la liste du prochain Communiqué de presse
- Que l'Observateur Indépendant soit autorisé à apporter ses observations sur les communiqués de presse avant leur publication
- Que les sociétés qui ne répondent pas aux convocations et autres actes de procédure soient assujetties à certaines mesures de répression

Analyse des tendances du contentieux

Thème 9 : Commission d'enquête sur la traçabilité des lettres de voiture des forêts communautaires

Contexte

En mai 2006, le Ministre en charge du MINFOF a ordonné une mission d'état des lieux portant sur les forêts communautaires. Cette action faisait suite à plusieurs allégations d'illégalités dans ce type des titres d'exploitation forestière en cours au Cameroun. Une mission conjointe de contrôle BNC – Observateur Indépendant a donc été déployée sur terrain pour environ 3 semaines. Entre autres conclusions de cette mission thématique d'état des lieux, il est ressorti que dans « plus de 60 % des cas, il est quasiment impossible de déterminer l'usage de toutes les lettres de voiture attribuées à ces forêts »

Situation observée

En réaction à une des recommandations de la mission, en date du 2 août 2006, le Ministre a signé une Décision portant création d'une « Commission d'enquête sur la traçabilité des documents d'exploitation des forêts communautaires dans la province du Centre », où sont localisées près de la moitié des forêts communautaires existantes. (Voir Décision du Ministre à ce sujet en annexe)

Cette Commission, qui ne s'est pas encore réunie, est composée de représentants de l'Inspection Générale, de la BNC, de la Sous-Direction de la foresterie communautaire et de l'Observateur Indépendant. L'Observateur Indépendant a récemment adressé à l'Inspection Générale une lettre en vue de la tenue d'une première réunion de ladite commission. Par ailleurs, plusieurs autres recommandations faites à l'issue de la mission d'état des lieux des forêts communautaires demeurent sans suite.

Perspectives

Une réunion de cette Commission représenterait une excellente opportunité de faire la lumière sur une pratique avec des conséquences très néfastes qui a actuellement cours au Cameroun. L'utilité de cette Commission se mesurerait cependant par le niveau d'application de ses recommandations.

Conclusions

- La création de la Commission d'enquête sur la traçabilité des documents d'exploitation des forêts communautaires dans la province du Centre est une étape positive dans la mise en application des recommandations faites à l'issue des missions de terrain
- Les membres de la Commission ne se sont pas encore rencontrés pour débattre des questions primordiales, telle la méthodologie à adopter.

Recommandation

- L'opérationnalisation rapide de la Commission

Thème 10 : Persistance de l'inaccessibilité aux données forestières du PSRF et de la Direction des Grandes Entreprises

Contexte

Le Ministère des Finances est un acteur clé dans le suivi du contentieux forestier au Cameroun. C'est en effet auprès de lui que s'effectuent tous les paiements dus au trésor public, y compris les taxes forestières, les produits de ventes aux enchères, des transactions, amendes et dommages et intérêts. Le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF) et la Direction des Grandes Entreprises constituent les deux services du Ministère des Finances concernés directement par le secteur forestier.

Situation observée et perspectives

L'inaccessibilité par l'Observateur Indépendant aux données relatives au contentieux au sein du Ministère des Finances a été relevée plus d'une fois depuis le début du projet. Presque tous les rapports trimestriels sont revenus sur cette difficulté et des lettres ont été adressées au Ministre des Finances à ce sujet par l'Observateur Indépendant. En date du 14 juillet 2006, le Chef de la Délégation de l'Union Européenne au Cameroun a, à son tour, adressé une lettre au Ministre des Finances à ce sujet. Aucune réponse n'a été donnée à ce jour à ces correspondances, mais des promesses de solution du problème ont été faites.

Conclusions

- L'inaccessibilité par l'Observateur Indépendant aux données du contentieux auprès du Ministère des Finances handicape sérieusement les efforts de transparence et pourrait avoir un effet sur l'efficacité du contrôle
- L'absence de communication formelle sur la question entre le Ministère des Finances et les parties intéressées dans le projet ne contribue pas à la solution au problème

Recommandation

- L'accessibilité de l'Observateur Indépendant aux données du contentieux forestier gérées par le Ministère des Finances

Thème 11 : Point sur le contentieux forestier de la Société Forestière Hazim et Cie

A. Rappel des faits

Les affaires en justice entre la Société Forestière Hazim et Cie (SFH) et le Ministère des forêts fait suite à une exploitation forestière illégale de plus de 60.000 mètres cube de bois dans les UFA 10 029 et 10 030 en 2000.

Après plusieurs échanges de correspondances infructueuses entre les deux parties en mai 2002, le Ministère a signifié à la société un montant de 2,5 milliards de FCFA à payer et en juillet 2002 le Ministère des forêts a pris une mesure conservatoire portant suspension d'activités forestières du contrevenant.

En août de la même année (2002), le Ministère des forêts a signifié à la Société Forestière Hazim des amendes et pénalités de 7.114.407.750 FCFA (soit plus de 13 millions de dollars

US) et 8.552.125.000 FCFA (soit plus de 15 millions de dollars US) pour les actes dont la société est accusée d'avoir commis respectivement dans les UFA 10 029 et 10 030.

C'est à la suite de cette mesure de suspension et les deux notifications d'amendes par le Ministère des forêts que la Société Forestière Hazim et Cie décide d'entrer en justice contre le gouvernement camerounais, par la voie de son Ministère des forêts.

Le gouvernement camerounais a également, à travers son Ministère des Finances, entamé une saisie conservatoire des biens de M. Hazim.

B. Actions ou procès en Justice

Il est à préciser qu'il y a trois types d'actions en justice dans l'affaire Société Forestière Hazim et le gouvernement camerounais en rapport avec l'exploitation forestière. La première consiste en une action administrative initiée par la société, la seconde consiste en une action pénale initiée par le Ministère des forêts et la troisième est issue de la saisie conservatoire des biens de Hazim initiée par le Ministère des Finances.

1. Procès administratif initié par la société forestière Hazim et Cie contre le Ministère des forêts

Ce procès se fonde sur le principe de droit qui ouvre la voie à tout administré de faire annuler une décision jugée injuste ou illégale prise par une quelconque autorité administrative. En effet la Société Forestière Hazim et Cie allègue que la mesure de suspension de ses activités et les deux notifications d'amendes étaient illégales et injustes à son égard et demande par conséquent au juge des actes administratifs camerounais, en l'occurrence la Chambre Administrative de la Cour Suprême, l'annulation desdits actes du chef de l'administration des forêts (le Ministre).

Répondant favorablement aux allégations et demandes de la Société Forestière Hazim, en date du 14 juin 2006 la Chambre Administrative de la Cour Suprême de Justice, a tranché que les décisions de suspension et de notification d'amendes prises par le Ministère des forêts étaient illégales ou mieux non-conformes au droit camerounais. En conséquence la Chambre Administrative la Cour Suprême a annulé la notification d'amendes de mai 2002, la décision de suspension de juillet 2002, et les deux notifications de plus de 15 milliards d'amendes d'août 2002.

Presque immédiatement après ce prononcé, le Ministère des forêts a fait appel contre la décision de la Chambre Administrative de la Cour Suprême en faveur de la Société Forestière Hazim et Cie. Il est à noter ici que jusqu'à présent cette chambre reste le seul et unique juge du premier degré de tout procès administratif au Cameroun. Son jugement est donc susceptible d'appel comme celui de n'importe quel autre juge de premier degré. Il est également à noter que l'appel étant suspensif d'exécution, le fait pour le gouvernement camerounais d'avoir fait appel le décharge d'exécuter ledit jugement avant la fin du procès en appel. La date du procès en appel reste à fixer. Tel est le niveau auquel se trouve le procès dit Hazim à la Cour Suprême.

2. Procès pénal initié par le Ministère des forêts contre la société forestière Hazim et Cie

Presque parallèlement au procès administratif initié par la Société Forestière Hazim et Cie, le Ministère des forêts avait également initié un procès pénal contre Mr. Hazim comme personne et ses complices pour les mêmes faits. Le droit camerounais prévoit en effet la possibilité pour les mêmes faits de faire l'objet de procès de divers type (pénal, administratif voir même civil).

Cette action pénale initiée par le Ministère des forêts a été introduite auprès d'un Tribunal de premier degré de Douala. En réaction, les avocats de M. Hazim ont fait prévaloir les procédures devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême pour bloquer l'avancement du procès pénal. Cette demande a été refusée à M. Hazim par la Cour d'Appel du Littoral, dans son arrêt de février 2005. En contestation de cette décision de la Cour d'Appel, M. Hazim a encore une fois saisi la Cour Suprême de Justice, mais cette fois-ci comme juridiction d'appel des décisions rendues par les Cour d'Appels.

L'action pénale sous initiative du Ministère des forêts contre M. Hazim continue donc son cours.

3. Procédure de saisie conservatoire des biens de M. Hazim sur initiative du Ministère des Finances

Cette procédure a été initiée en avril 2004 sous l'initiative du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières du Ministère des finances. L'ordonnance de saisie a été obtenue en avril 2005. Un nombre important des biens appartenant à M. Hazim avaient alors été saisis. M. Hazim avait alors demandé et obtenu de la Cour d'Appel du Littoral une décision portant défense d'exécuter cette ordonnance de saisie conservatoire.

2.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée

Faciliter la consultation des informations sur le site Internet

Rapports de mission

Aucun rapport n'a été publié au cours du 6^e Trimestre. Un Comité de Lecture portant sur treize (13) rapports de mission s'est tenu le 17 juillet 2006, les corrections requises par le Comité ont été effectuées par l'Observateur Indépendant, mais ce dernier n'a pas encore reçu la lettre du Ministre portant quitus de publication. (<http://www.observation-cameroun.info>).

Tableau 6 : Listes de rapports de mission des l'Observateur Indépendant en attente d'un Comité de Lecture

No. OI Rapport		Société ou GIC	Constats majeurs
32		Forêt de Mabanga	Sciage artisanal,
33	VC 07 02 32	SFW	Exploitation non-autorisée, fausses déclarations dans les carnets de chantier
34	VC 07 03 56	SNF	Fausse déclaration des volumes exploités, abandon des bois sans marques, exploitation non-autorisée
49	Projet FC GIC ECOM	GIC ECOM et Pallisco	Moabi au sein du périmètre de la FC, mais réservation du GIC expirée au moment d'abattage
50	FC Tinto	GIC Tinto Clan	Exploitation en dehors des limites
50	FC Ndissi, Ekep	GIC NDECUDA	Autorisation d'exploitation de bois en grumes
50	FC Bimbia Bonadikombo	GIC Bimbia Bonadikombo	Exploitation sans documents
50	FC Mimbiyam, Bikaba	GIC Ebolo Mbana	Non-respect du Plan Simple de Gestion
50	FC Bikang	GIC Essayons voir	Non-respect du Plan Simple de Gestion
50	FC Sandja	GIC AES	Non-respect du Plan Simple de Gestion
50	FC Emtsé	GIC AGREM	Non-respect du Plan Simple de Gestion
50	FC Endoum (1)	GIC Amis de l'Environnement	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion
50	FC Endoum (2)	GIC Agroforestiers des Femmes actives	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion
50	FC Endoum (3)	GIC Agriculteurs d'Endoum	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion
50	FC Fang Bilone, Ekang, Bissono	GIC Bia Bia	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion
50	FC Ndokbou	GIC CCI	Non-respect du Plan Simple de Gestion
50	FC Etong	GIC ADE	Non-active
50	FC Beih	GIC Abbegong	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion

50	FC Nkang, Mouzi, Beih	GIC Entente de Nkang	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion
50	FC Djock	GIC FOCODJOCK	Non-attribuée
50	FC Nkang, Mouzi, Beih	GIC SODENKANG	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion
50	FC Djaga	GIC ASSODEDJA	Non-attribuée
50	FC Djaga	GIC GIPROFOCODJA	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion
50	FC Boko	GIC GIPROFOCOBO	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion
50	FC Gueng	GIC SODEGUENG	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion
50	FC Tsongo	GIC FOCOTSONGO	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion
50	FC Massassa, Yangafock I	GIC GRAMOMA	Mauvaise gestion
50	FC Yangafock II	GIC MPORI	Mauvaise gestion
50	FC Kong	GIC GAK	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion
50	FC Kong	GIC NGARKONG	Non-active
50	FC Lena	GIC NDJINGBARE	Non-attribuée
50	FC Medjanvouni, Ayem	GIC Abeng Ayem	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion
50	FC Donga	GIC APED	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion
50	FC Bingala, Ndimi	GIC DPASBI	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion
50	FC Ndimi	GIC ITOC	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion
50	FC Bilanga, Kombé	Ass. Paysans de Bilinga	Non-respect du Plan Simple de Gestion, mauvaise gestion
51	Surveillance territoriale	WAFTEX	Participation à une exploitation non autorisée
52	UFA 10 057	ING. F	Fraude sur documents et ou non- déclaration des bois abattus, non- marquage des bois, sciage artisanal
52	UFA 10 052	SFIL	Fraude sur document, non-marquage des bois
52	UFA 10 051	GRUMCAM	Chantier en arrêt
52	UFA 10 053	GRUMCAM	Fraude sur documents et ou non- déclaration des bois abattus
52	VC 10 03 115	GRUMEX/SFID	Déplacement de la vente de coupe, fraude sur document et ou non- déclaration de bois abattus
52	UFA 10 038	CAMBOIS	L'OI n'a pas produit de rapport
52	UFA 10 058	SEBC	Fraude sur documents et ou non- déclaration des bois abattus

Rapport trimestriel

Le cinquième rapport trimestriel a été publié, après le délai contractuel de 30 jours au cours duquel, certaines parties concernées peuvent y apporter des commentaires. Il y a lieu de préciser qu'aucune partie prenante n'a commenté sur ce rapport.

Rapport annuel

Le premier rapport annuel du projet pour la période du 7 mars 2005 au 6 mars 2006 est maintenant disponible sur le site Internet de l'Observateur Indépendant REM

Les rapports publiés sont disponibles sur les sites Internet de l'Observateur Indépendant et de REM, soit <http://www.observation-cameroun.info> et www.rem.org.uk

Encourager la diffusion de l'information et l'échange entre les représentants de la société civile, le secteur privé et les services concernés par le contrôle

Au cours du 6^e trimestre, l'Observateur Indépendant a contacté ou été contacté par les acteurs suivants :

Bailleurs concernés

L'Observateur Indépendant a maintenu un contact permanent avec presque tous les bailleurs concernés par le projet. Une séance de travail avec les bailleurs de fonds intéressés par le projet s'est tenue le 17 juillet 2006 au bureau de représentation de l'Union Européenne au Cameroun. Une revue de l'état d'avancement du projet, ponctuée de certaines difficultés, a constitué l'essentiel des points débattus. Des séances de travail spécifiques ont aussi eu lieu avec des représentants de la DCE, la Banque Mondiale et DFID. Un échange quasi-permanent entre l'Observateur Indépendant et ces bailleurs de fonds a également été maintenu au cours de ce trimestre.

Représentants de la filière bois

L'Observateur Indépendant REM a pris part à une séance technique de travail requise par la filière bois auprès du MINFOF sur le contrôle. Cette occasion a été l'occasion, entre autres, d'échanges sur divers points notamment l'approche sur terrain des équipes de contrôle, les nouvelles tendances d'infractions, le rôle pédagogique que pourrait jouer les équipes de contrôle, la problématique de mesurages et d'estimation des volumes, ainsi que l'interprétation de certaines dispositions de la loi.

Association Nationale des Attributaires des forêts communautaires du Cameroun (ANCAF – CAM)

L'Observateur Indépendant a eu une séance de travail avec des représentants de l'Association Nationale des Attributaires des forêts communautaires du Cameroun (ANCAF – CAM). La délégation a échangé des informations avec l'Observateur Indépendant sur la question des illégalités qui caractérisent l'exploitation des forêts communautaires.

Conclusions

- La diffusion des rapports de mission prend un retard important en l'absence de quitus de publication et de tenue de Comité de Lecture
- Un premier Rapport annuel a été publié

Recommandation

- Que la publication des rapports de mission soit soumise à la même procédure que celle des rapports trimestriels et annuels

Indicateurs 4: Transparence des informations relatives à l'exploitation forestière

Rapports		
Validés	Diffusés	Total
13	0	13

- 100% des rapports présentés par l'Observateur Indépendant au Comité de Lecture ont été validés.
- 0% des rapports validés par le Comité de Lecture ont reçu l'aval du Ministre pour leur publication.

3 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET

3.1 Contractuel

Aucune réponse n'a été faite aux requêtes et correspondances de l'Observateur Indépendant ce trimestre. Il est suggéré qu'un Comité de Pilotage étudie les blocages soulevés et les solutions possibles pour améliorer le dynamisme du projet en assurant le respect mutuel de ses termes de référence.

Tableau 7 : Récapitulatif des requêtes et observations de l'Observateur Indépendant à destination du MINFOF pour la mise en œuvre des activités durant le trimestre

Dates	Objets	Suite obtenue
26 avril	Etat d'avancement du projet	Pas de réponse
08 mai	Lettre portant requête d'une mission indépendante	Pas de réponse
1 ^{er} août	Menaces contre l'équipe de l'OI	Pas de réponse
18 août	Subjectivité du contrôle forestier	En attente de réponse
24 août	Contentieux forestier publiés le 30 juillet 06	En attente de réponse
	Publication des rapports de mission	En attente de réponse
06 se	Commission d'enquête sur la traçabilité des documents d'exploitation des forêts communautaires	En attente de réponse

3.2 Administratif

Préparation des termes de références des consultants internationaux

Le projet Observateur Indépendant a, au cours de ce trimestre, finalisé les termes de référence et contact avec des experts internationaux dans les domaines, respectivement, de contrôle forestier et utilisation des outils SIG. Un des experts est attendu au Cameroun avant décembre 2006.

Dossier d'enregistrement de REM

Le dossier d'enregistrement de REM au Ministère de l'Administration du territoire n'a pas connu d'avancée au cours de ce trimestre.

3.3 Logistique

Achat des motos :

Les formalités requises en vue de l'exemption des frais de douane en vue de l'acquisition d'une de deux motos du projet ont été finalisées au cours de ce trimestre.

4 RESUME DES CONCLUSIONS

Le sixième trimestre a été marqué par un rythme de mission satisfaisant mais le suivi de contentieux et la publication n'ont connu aucune avancée. Le suivi des recommandations de rapports de mission reste également faible.

Conclusions principales concernant les objectifs du projet

Procédures de contrôle

- L'objectif de 50 % de couverture par la BNC a été atteint en rapport avec les concessions définitives
- L'objectif n'est pas atteint concernant tous les autres types de titres, particulièrement les ventes de coupe, dont seules 24% ont été visitées par la BNC
- Il n'existe pas de données fiables concernant les Autorisations de Récupération des Bois
- Les titres de la province du Sud ont très peu été contrôlés (24%)
- Les Ventes de Coupe du Centre, ainsi que les Forêts Communautaires de l'Est, du Sud et du Nord-Ouest ont également été peu contrôlées
- Selon les quelques données reçues de la BPC de l'Est, la couverture des titres par les Brigades Provinciales de Contrôle semble très largement en deçà des objectifs fixés
- Le retard dans la nomination d'un Inspecteur Général semble avoir un impact négatif sur la qualité du contrôle et le suivi des constats de mission de contrôle forestier
- La vacance du poste d'Inspecteur Général est également un obstacle à la réalisation de certains objectifs du projet Observateur Indépendant
- En vue de garantir l'uniformité d'approche, la SNCFF au Cameroun dispose que « toute infraction dûment constatée doit faire l'objet d'un procès-verbal de modèle réglementaire ». Cet outil oblige en effet tout contrôleur à dresser un procès-verbal à chaque constat d'infraction et à laisser la latitude de poursuite ou de transaction à qui de droit, en l'occurrence le Ministère, le Délégué Provincial ou le ministère public selon le cas
- Laisser à chaque agent de la BNC la latitude d'apprécier souverainement quand et contre qui établir un procès-verbal suite au constat d'une infraction mettrait en place un système injuste et subjectif, ce qui est contraire au principe selon lequel la loi doit être générale et son application impersonnelle en vue d'être juste
- La formation des agents provinciaux et départementaux à la SNCFF est une avancée effectuée par le MINFOF. Il demeure un besoin de suivi du respect des règles de la SNCFF par tous les agents de contrôle du MINFOF en vue d'uniformiser les pratiques de contrôle et de générer un système de contrôle fiable et objectif
- Les agents de contrôle du MINFOF restent sans moyens logistiques ni matériels appropriés pour une bonne application de cette stratégie
- La stratégie actuellement utilisée n'est que très peu dissuasive, et ne contraint pas tous les exploitants à une auto-discipline dans leurs opérations
- Les méthodes dissuasives ne sont pas très utilisées par le MINFOF
- Le SIGICOF est un outil indispensable pour un suivi transparent et efficace du contentieux forestier. La participation des agents provinciaux de contrôle à la formation à cet outil est importante afin d'être qu'ils puissent être informés des éléments requis par ce système. Ceci leur permettrait d'améliorer la formulation des PV et de savoir quels points essentiels inclure dans chaque cas pour faciliter le suivi du contentieux

- La base centrale du système du SIGICOF n'est pas encore mise à jour et l'installation des machines interfaces aux ministères de la Justice et des Finances n'est pas encore effectuée

Missions

- Certains documents majeurs (plan d'aménagement, quinquennaux, etc.) sont absents au moment de la préparation de missions.
- Plusieurs rapports de mission sont en attente d'une réunion du Comité de Lecture
- 13 rapports de mission ont été validés par un Comité de lecture le 17 juillet 2006 mais demeurent non publiés pour défaut de lettre du ministre portant quitus formel de publication. Ce type de délai important dans les publications a des conséquences néfastes sur les progrès réalisés jusque là dans la transparence.

Tendances des infractions

- La tendance de fraude documentaire mentionnée au trimestre précédent continue
- Le département du Mbam et Kim fait l'objet d'une intense activité de transport illégal
- Bien que les voies d'évacuation y soient restreintes, le contrôle routier est inefficace

Suivi du contentieux

- Les procès-verbaux n'ont pas été établis systématiquement concernant les cas d'infractions constatées
- L'Observateur Indépendant n'a pas eu connaissance de notifications d'amendes effectuées à l'égard de certains contrevenants
- La disponibilité des informations sur les notifications d'infraction est très réduite
- Certaines sociétés ont sans succès sollicité des transactions depuis plusieurs mois, par exemple la société SEFN et M. AMBASA JP
- Dans le peu de cas où la totalité des informations étaient disponibles, les réductions d'amendes étaient importantes, au-delà de 50 %
- La lenteur continue de caractériser le suivi du contentieux forestier camerounais. Ceci rend le contrôle moins dissuasif ;
- Le suivi des cas continue d'avoir un caractère sélectif, dispersé et non systématique. Le non-fonctionnement du SIGICOF continue d'être une des causes de cette situation
- Certains cas de contentieux sont déclarés justifiés en dehors des procédures légales. En effet, la loi précise qu'une fois qu'un procès-verbal de constat d'infraction forestière est établi, le contentieux qui s'ensuit ne peut être épuisé ou annulé que par une inscription en faux, une transaction exécutée ou une décision judiciaire. Le MINFOF fait état de contentieux justifiés en dehors de ces trois voies légales.

Tendances du contentieux

- La création de la Commission d'enquête sur la traçabilité des documents d'exploitation des forêts communautaires dans la province du Centre est une étape positive dans la mise en application des recommandations faites à l'issue des missions de terrain
- Les membres de la Commission ne se sont pas encore rencontrés pour débattre de questions primordiales, telle la méthodologie à adopter.

- L'inaccessibilité par l'Observateur Indépendant aux données du contentieux auprès du Ministère des Finances handicape sérieusement les efforts de transparence et pourrait avoir un effet sur l'efficacité du contrôle
- L'absence de communication formelle sur la question entre le Ministère des Finances et les parties intéressées dans le projet ne contribue pas à la solution au problème

Diffusion de l'information

- La diffusion des rapports de mission prend un retard important en l'absence de quitus de publication et de tenue de Comité de Lecture
- Un premier Rapport annuel a été publié

5 RESUME DES RECOMMANDATIONS

Recommandations principales concernant les objectifs du projet

Procédures de contrôle

- Une programmation des missions de contrôle par la BNC en tenant compte des statistiques de couverture par les contrôles mentionnées dans ce rapport
- Des contrôles plus accélérés visant par ordre de priorité les Ventes de Coupe, les Forêts Communautaires et les UFA en conventions provisoires
- La mise à la disposition des Brigades Provinciales de Contrôle de moyens nécessaires pour le contrôle
- L'établissement d'un répertoire des ARB
- Nomination d'un nouvel Inspecteur Général au MINFOF
- L'application stricte et uniforme des dispositions de la SNCFF par tous les agents du MINFOF commis au contrôle
- L'établissement de procès-verbaux dans tous les cas d'infractions constatées au cours d'une mission, ainsi que l'exige du contrôleur la SNCFF au Cameroun.
- Uniformiser les méthodes, les actions et les démarches des agents de contrôle dans le suivi du contentieux forestier
- Le suivi, par l'Inspection Générale du MINFOF, de la mise en application et respect strict des règles de la Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique par tous les agents du Ministère commis au contrôle
- La mise à la disposition de tous les agents de contrôle de moyens logistiques et matériels leur permettant d'appliquer efficacement les règles de cette stratégie
- Que le MINFOF mette en pratique une stratégie plus répressive en attendant d'avoir des brigades nationales et provinciales totalement opérationnelles
- La formation des agents provinciaux de contrôle au fonctionnement du SIGICOF
- La mise à jour rapide de la base centrale des données du SIGICOF au MINFOF
- L'installation des machines interfaces au sein des ministères de la Justice et des Finances

Missions

- Que la BNC se rapproche de la DF afin de recueillir tous les documents essentiels à leurs missions
- La tenue régulière de séances du Comité de Lecture
- Une prompte publication des rapports approuvés par le Comité de Lecture
- Une attention particulière aux délais de plus en plus importants de publication

Tendances des infractions

- Resserrer le contrôle autour de la fraude documentaire en impliquant tous les services compétents et appliquer les recommandations faites par l'Observateur lors des rapports précédents
- La mise en place et le rodage sous l'égide de la BNC d'un système de contrôle routier permanent, et la transmission de celui-ci aux autorités déconcentrées afin qu'elles puissent en assumer le relais.

Suivi du contentieux

- La poursuite des contentieux non encore réglés
- Informer l'Observateur des montants de notifications et autres informations sur le contentieux; améliorer l'archivage de ces informations à travers le SIGICOF afin d'augmenter la transparence sur le processus de suivi du contentieux
- Que le MINFOF fasse diligence pour répondre à plus de demandes de transaction en vue de réduire le nombre de cas en suspens
- Que les réductions des montants des transactions soient justifiées et dans la mesure du raisonnable, de manière à conférer aux sanctions un caractère dissuasif
- Que le suivi du contentieux soit accéléré et systématisé
- Que le SIGICOF soit activé et mis à jour
- Que la justification de tout contentieux forestier passe par les voies légales
- Que les contentieux omis et justifiés en dehors des voies légales soient remis sur la liste du prochain Communiqué de presse
- Que l'Observateur Indépendant soit autorisé à apporter ses observations sur les communiqués de presse avant leur publication
- Que les sociétés qui ne répondent pas aux convocations et autres actes de procédure soient assujetties à certaines mesures de répression

Tendances du contentieux

- L'opérationnalisation rapide de la Commission d'enquête sur la traçabilité des documents d'exploitation des forêts communautaires dans la province du Centre
- L'accessibilité de l'Observateur Indépendant aux données du contentieux forestier gérées par le Ministère des Finances

Diffusion de l'information

- Que la publication des rapports de mission soit soumise à la même procédure que celle des rapports trimestriels et annuels

6 ANNEXES

Annexe 1 : Décision créant la Commission d'enquête

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

CABINET

BRIGADE NATIONALE DE
CONTROLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

CABINET

NATIONAL CONTROL BRIGADE

02 AGOUT 2006

DECISION N° 0149 D/MINFOF/BNC

**Autorisation la création d'une commission d'enquête sur la traçabilité
des documents d'exploitation des forêts communautaires dans la
province du Centre.**

Il est autorisé pour compter de la date de signature de la présente décision la création d'une commission d'enquête sur la traçabilité des documents d'exploitation des forêts communautaires dans la province du Centre.

Cette commission placée sous la haute supervision de l'Inspection Générale est composée de :

- Inspection Générale	Président
- Brigade Nationale de Contrôle	Membre
- Sous – Direction de la foresterie communautaire	Membre
- Observateur indépendant	Membre

Elle sera chargée de :

- Etablir la traçabilité des documents d'exploitation des forêts communautaires ;
- Démanteler les réseaux de trafic de lettres de voiture des forêts communautaires ;
- Proposer des sanctions aux auteurs et responsables de ces actes ignobles ;
- Réviser le fichier des forêts communautaires autorisées à exercer pour l'année 2006.

Les services techniques impliqués dans la facturation et la délivrance des documents d'exploitation mettront à la disposition de la commission toutes les données utiles et nécessaires pour la réussite de cette opération. Le rapport sera tenu à la hiérarchie dans un délai de sept(07) jours après la fin des travaux./-



Le Ministre
The Minister
Ministère des Forêts et de la Faune
Ministry of Forestry and Wildlife
LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

EGBE ACHUO Hillman

Annexe 2 : Activités programmées pour le 7^e trimestre

Mois →	Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
Activités												
1.1 - Effectuer des requêtes d'informations sur les activités de contrôle et du contentieux												
1.2 - Analyser les procédures de contrôle des activités forestières												
1.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les procédures de contrôle												
1.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse												
2.1 - Réaliser des missions d'observation												
2.1.1 - Tenir des réunions de planification et de préparation avec la brigade nationale												
2.1.2 - Faire une provision de cas à observer												
2.1.3 - Planifier les missions à l'interne												
2.1.4 - Exécuter les missions												
2.1.5 - Ecrire et transmettre le rapport de mission												
2.1.6 - Participer au Comité de lecture												
2.2 - Analyser les tendances des infractions forestières observées												
2.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées												
2.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse sur chacune des tendances retenues												
3.1 Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF												
3.1.1 - Etudier les informations reçues												
3.1.2 - Echanger sur les mesures prises ou à prendre pour chaque cas de contentieux												
3.1.3 - Appuyer les services concernés dans l'audition des contrevenants												
3.2 Observer le suivi du contentieux effectué par le PSRF												
3.2.1 - Apprécier la communication entre le MINFOF et le PSRF												
3.2.2 - Suivre l'effectivité du paiement des amendes et dommages et intérêts												
3.2.3 - Rencontrer les responsables du PSRF mensuellement												
3.3 Analyser les tendances du contentieux												
3.3.1 - Evaluer l'application des textes forestiers												
3.3.2 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées												
3.3.3 - Rédiger une fiche d'analyse sur chaque thème analysé												
4.1 - Effectuer des requêtes de réunions pour l'agrément du processus de publication des rapports de mission de terrain, du format des rapports trimestriels et du format des rapports annuels												
4.2 - Faciliter la consultation des informations sur le site internet												
4.2.1 - Concevoir un site												
4.2.2 - Informer les acteurs concernés												
4.2.3 - Recueillir les commentaires des intéressés												
4.3 – Rencontrer régulièrement les partenaires, opérateurs économiques, représentants de la société civile et ONGs impliqués dans le secteur forestier.												